

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Turquie Question écrite n° 35748

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de M. Èçalan. M. Ècalan, président du Parti communiste kurde (PKK), a été arrêté en février 1999 et demeure à ce jour le seul détenu de l'île d'Imrali en Turquie. Ayant vu sa condamnation à mort commuée en détention à perpétuité, il effectue aujourd'hui sa peine dans des conditions de détention particulièrement mauvaises. En effet, à près de cinquante-cinq ans, il est victime de problèmes de santé nécessitant l'intervention de médecins extérieurs au service pénitentiaire. Une délégation du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe s'est récemment rendue à la prison d'Imrali pour y rencontrer M. Èçalan et a fait un certain nombre de recommandations qui ne peuvent qu'inspirer la plus grande inquiétude sur ses conditions de détentions. Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée le 12 mars 2003 sur le procès de M. Èçalan et a estimé qu'il n'avait pas été jugé par un tribunal indépendant et impartial. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'intervenir dans ses relations avec la Turquie en faveur du respect des droits de l'homme en général et dans le cas de M. Èçalan en particulier, et ceci dans le contexte de la possible entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Il souhaiterait également savoir plus généralement quels sont les efforts des autorités françaises en faveur d'un règlement pacifique du conflit kurde.

Texte de la réponse

La France est très attentive, comme ses partenaires européens, à la situation des droits de l'homme en Turquie et notamment au respect des droits des personnes appartenant à la minorité kurde. Dans le cadre de sa démarche de rapprochement avec l'Union européenne, il est demandé à la Turquie, comme cela a été le cas pour tous les pays candidats à l'adhésion, d'appliquer les critères que les Quinze ont fixés en matière de droits de l'homme. Pour répondre à ces exigences, les autorités turques ont adopté des réformes importantes au cours des deux dernières années. Avec ses partenaires européens, la France attend de la Turquie qu'elle mette rapidement en oeuvre ces nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne les droits culturels de la population kurde et l'indépendance de la justice. Le cas particulier de M. Ocalan, dont la condamnation à mort a été commuée en détention à perpétuité, est suivi avec la plus grande attention. C'est ainsi qu'une délégation du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe s'est rendue à la prison d'Imrali en février 2003 pour y rencontrer M. Ocalan et qu'une nouvelle visite du Comité est prévue en avril prochain. En accord avec la Turquie, le Comité a rendu public récemment le rapport et les recommandations établis à la suite de la mission de février 2003 ainsi que les réponses faites par les autorités turques. Ces dernières se sont engagées, sur certains points, à assouplir les modalités de visite à M. Ocalan. La Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée, le 12 mars 2003, sur le procès de M. Ocalan et a estimé qu'il n'avait pas été jugé par un tribunal indépendant et impartial. Saisie par les autorités turques, la Grande chambre de la Cour devrait rendre une décision au cours du second semestre 2004. Cet arrêt sera définitif et la Turquie disposera de trois mois pour l'appliquer. La France continuera à rappeler à la Turquie, tant avec ses partenaires européens que dans le cadre des relations bilatérales, l'importance qu'elle attache au respect des droits de l'homme et à la mise en

application concrète des réformes adoptées récemment. Elle maintiendra la plus grande vigilance sur les progrès accomplis par ce pays, notamment à l'égard de la population kurde.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Blazy

Circonscription: Val-d'Oise (9e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35748 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1929 **Réponse publiée le :** 27 avril 2004, page 3161